



# Règlement des 10 bornes Huisselloises

16<sup>ème</sup> édition dimanche 10 mai 2026

## Art.1-Organisation :

L'association Athletic Club de Chambord est organisatrice de l'évènement avec l'aide de la commune de Huisseau-Sur-Cosson.

## Art.2-Inscriptions :

La course enfants de 800 mètres n'est pas chronométrée et est ouverte aux enfants âgés de 6 à 14 ans. La course de 5 km est ouverte aux personnes âgées d'au moins 14 ans, la course de 10 km est ouverte aux personnes âgées d'au moins 16 ans et la course de 21 km est ouverte aux personnes âgées d'au moins 18 ans. Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

- 6 euros pour le 5 km,
- 11 euros pour le 10 km
- 22 euros pour le 21 km.
- La course de 800 m est gratuite pour les enfants et les accompagnateurs.

Les inscriptions seront possibles uniquement en ligne sur le site [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr) jusqu'au vendredi 8 mai 2026 à midi.

Des inscriptions sur place pourront toutefois être enregistrées le samedi et le dimanche pendant les heures de retrait des dossards et dans la limite des dossards disponibles.

## Art.3 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards pourra être effectué les jours et horaires suivants :

- Le samedi 9 mai au stade de la Tonnelle, rue de la Tonnelle à Huisseau-Sur-Cosson (41350), de 14 heures à 17 heures,
- Le dimanche 10 mai, jour de la course au stade de la Tonnelle, de 7 heures à 9 heures.

Les dossards seront remis sur présentation d'un justificatif d'identité (copie acceptée) du coureur en vigueur à la date de l'évènement. La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (le formulaire d'inscription dûment rempli, une copie de la licence ou de l'attestation Parcours Prévention Santé, du paiement de l'inscription). Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution ne sera possible sauf accord de l'organisation). Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (ou copie) du coureur au moment du retrait du dossard. Le dossard est obligatoirement fixé et visible devant. Les dossards doivent être impérativement restitués aux organisateurs à l'arrivée.

- Les 10 bornes Huisselloises -

Contact : Mme Bertille LEFEVRE 06 61 11 45 47

#### Art.4- Licences et PPS :

Les participants devront présenter le(s) document(s) suivant(s) :

- L'original ou la photocopie d'une licence FFA en cours de validité à la date de la compétition,
- tout participant majeur non-licencié FFA doit satisfaire au Parcours Prévention Santé « PPS » (<https://pps.athle.fr/>) valide au jour de la course,
- pour tout participant mineur un questionnaire spécifique doit être fourni à l'organisateur, voire un certificat médical le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'une autorisation parentale.

#### Art.4-Horaires de départ :

- 8h45 pour la course de 21 km
- 9h00 pour la course de 10 km
- 9h15 pour la course de 5 km
- 11h30 pour le 800m enfants (moins de 15 ans)

A l'arrivée, des vestiaires seront mis à la disposition des coureurs.

#### Art.5-Ravitaillements :

La course de 5 km se déroule en autonomie complète, aucun ravitaillement ne sera mis à la disposition des coureurs sur le parcours. La course de 10 km disposera d'un ravitaillement liquide. La course de 21km se déroule en semi-autonomie, un ravitaillement sera disposé à mi-parcours (solide et liquide). Un ravitaillement sera mis à la disposition des coureurs à l'arrivée pour toutes les courses. Ces dispositions sont données à titre indicatif mais peuvent être modifiées en fonction des règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement. L'organisation des 10 bornes Huisselloises s'engage à préserver l'environnement. Pensez à prendre votre gobelet réutilisable.

#### Art.6-Suiveur :

Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours (y compris les vélos, trottinettes...). Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolement par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. Les chiens sont interdits sur le parcours (forêt domaniale, réserve de grands gibiers).

#### Art.7-Chronométrage et résultats :

A l'exception de la course enfants de 800 m (non-chronométrée), le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique intégrée au dossard. Les résultats seront diffusés sur le site de Protiming [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr).

#### Art.8-Sécurité :

Des signaleurs (munis d'un téléphone portable) seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. En dehors de la course enfants de 800 m, les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.

#### Art.9-Assurances :

Les organisateurs sont couverts par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance garantissant leur responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### Art.10-Perte ou vol :

L'organisation des 10 bornes Huisselloises dégage toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

#### Art.11-Récompenses :

Les podiums auront lieu sur place une fois que tous les participants seront arrivés. Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch masculin et féminin des 4 courses,
- Le club avec le plus de participants,
- Le coureur le plus âgé.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Le déroulement des podiums respectera les règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement. Toutes les récompenses se présentent sous la forme de cadeaux ou paniers garnis.

#### Art.12-Droit à l'image :

*« J'autorise expressément les organisateurs des 10 bornes Huisselloises ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser, à titre gratuit, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux 10 bornes Huisselloises, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.*

#### Art.13-Annulation de l'événement :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation des 10 bornes Huisselloises se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### Art.14- Garantie individuelle annulation :

Au moment de votre inscription en ligne sur le site [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr) vous pouvez souscrire une garantie individuelle d'annulation facultative. Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement de ses frais d'inscription (hors frais bancaires) à l'événement dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité
- Convocation devant un tribunal.

Toute demande d'indemnisation devra parvenir à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la manifestation. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription.

### Art.15-CNIL :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite " informatique et liberté ", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet de la commune de Huisseau sur Cosson et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier (à l'adresse suivante : 10 bornes, 253 route de Chambord, 41350 Huisseau sur Cosson), en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

### Art.16-Acceptation du règlement :

La participation aux 10 bornes Huisselloises implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué. Chaque participant devra accepter le présent règlement pour valider son inscription.

### Art 17- Crise sanitaire :

La charte du coureur imposée par la FFA s'impose à l'ensemble des coureurs. Chaque participant en acceptant le règlement, accepte la charte du coureur intégrée dans ledit règlement, lors de son inscription en ligne ou papier. Les dispositions FFA de la charte du coureur prévalent sur les mêmes dispositions indiquées dans notre règlement.

L' élu à la mairie de Huisseau sur Cosson

M. Benjamin DEBUIGNE



Le Président de l'association ACC

M. Frédéric BÉRAT



- Les 10 bornes Huisselloises -

Contact : Mme Bertille LEFEVRE 06 61 11 45 47